

Politique de Protection de l'Enfant de Street Child 2026

PDernière mise à jour : avril 2026

Prochaine mise à jour : avril 2027

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Politique de Street Child.....	2
3. Qu'est-ce qu'une Politique de Protection de l'Enfant chez Street Child ?.....	3
4. 4. Exigences de la Politique de Protection de l'Enfance de Street Child.....	4
5. Responsabilité envers la population affectée.....	8
6. Intégration de la protection de l'enfance.....	8
7. Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants.....	9
8. Glossaire des termes.....	9
9. Politiques connexes.....	13

1. Introduction

Street Child veille à ce que les enfants soient en sécurité, à l'école et en apprentissage — même, et surtout, dans des environnements à ressources limitées et en situation d'urgence. Nous sommes spécialisés dans le travail avec des organisations locales pour un impact durable.

Street Child croit que tous les enfants ont le droit d'être protégés contre les abus et l'exploitation et applique donc une politique de tolérance zéro envers toute forme d'abus telle que définie dans cette politique. Par conséquent, Street Child applique un principe strict de « Tolérance Zéro » concernant toute forme d'abus ou d'exploitation telle que définie dans cette politique.

Street Child s'engage à respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et estime que l'autonomisation des enfants pour se défendre contre toutes formes d'abus ou d'exploitation est la meilleure forme de protection de l'enfant conformément à la CDE : « Protection... contre toutes formes de violence physique ou mentale, blessures ou abus, négligence ou traitement négligent, mauvais traitements ou exploitation, y compris les abus sexuels, pendant que l'enfant est sous la garde de ses parents, tuteurs légaux, ou de toute autre personne responsable de lui. » Article 19

2. Politique de Street Child

Tous les enfants ont droit à la protection contre les préjudices intentionnels et non intentionnels, quelle que soit la forme de discrimination. Dans cette politique, la protection s'applique aux devoirs de Street Child envers les enfants dont elle a la charge. Street Child œuvre à créer un environnement sûr pour les enfants vulnérables bénéficiant de nos interventions.

Cette politique doit être lue conjointement avec la Politique de Protection de Street Child, qui est la politique cadre garantissant que nous remplissons notre devoir de protection envers toutes les personnes en contact avec l'organisation. Cette politique supplémentaire reconnaît la nécessité d'une protection spécifique et supplémentaire pour le groupe cible principal de notre travail, les enfants, tout en collaborant avec les autorités locales lorsque nécessaire.

Il est reconnu que les enfants sont un groupe particulièrement vulnérable avec des besoins différenciés. Pour cette raison, une politique distincte est requise pour exposer clairement la position de Street Child sur les questions de protection de l'enfant dans le cadre de ses opérations. Elle s'applique à tout le personnel, affiliés, partenaires et visiteurs dans toutes les zones opérationnelles de Street Child.

Les enfants et les jeunes ont besoin de protection et de sauvegarde pour de nombreuses raisons. Ils peuvent nécessiter une protection contre les effets de la pauvreté, du désavantage, de la discrimination liée au genre, à l'ethnie ou à la religion, de l'exclusion, ainsi que de l'exploitation et de la violence économiques, sociales et sexuelles. Mais, au-delà de ces problèmes économiques, sociaux et politiques qui touchent un grand nombre

d'enfants, certains enfants peuvent également être exposés à des formes spécifiques d'abus commis par des adultes ou d'autres enfants.

Dans cette politique, Street Child s'intéresse à tous les cas de mauvais traitements infligés aux enfants entrant en contact avec le personnel ou les affiliés de Street Child, conformément aux « Définitions » ci-dessous. Il est essentiel que tout le personnel, les bénévoles, les communautés soutenues, les partenaires visiteurs et le grand public soient conscients des messages centraux et des devoirs ou responsabilités que cette politique impose.

Cette politique a été élaborée pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit systématiquement pris en compte par Street Child et pour assurer l'intégration de la protection de l'enfant au niveau communautaire plus large afin de promouvoir la protection maximale des enfants contre toutes formes de mauvais traitements et de négligence.

Il incombe à Street Child de signaler aux autorités compétentes toutes les formes d'abus investiguées et avérées dans la localité concernée et dans le délai prescrit, lorsque cela est sûr. Street Child et son équipe de direction s'engagent à maintenir une approche professionnelle face aux questions de protection de l'enfant et à faire preuve de vigilance concernant les abus.

Cette politique sera révisée une fois par an ou chaque fois que cela sera approprié, en particulier à la suite de tout Incident Grave (tel que défini dans la Politique de Protection).

3. Qu'est-ce qu'une Politique de Protection de l'Enfant chez Street Child ?

Une Politique de Protection de l'Enfant fournit un cadre de principes, normes et lignes directrices sur lesquels fonder les pratiques individuelles et organisationnelles concernant :

- La création d'une organisation « sûre pour les enfants » et « adaptée aux enfants » (en termes de sécurité environnementale ainsi que de protection contre les abus physiques, psychologiques et sexuels et l'exploitation)
- La prévention des abus
- Les directives sur les comportements/attitudes appropriés et inappropriés
- Le recrutement et la formation du personnel
- La reconnaissance, la déclaration et la réaction aux allégations d'abus
- Les lignes directrices pour les communications concernant les enfants

Cette politique ne se limite pas aux abus sexuels, mais englobe tous les aspects de la protection de l'enfant, y compris, sans s'y limiter, les mesures disciplinaires, les mesures de santé et sécurité, les dommages physiques, préjudice émotionnel, le travail avec les informations concernant les enfants, les procédures adéquates de recrutement et de gestion, ainsi que les conséquences des inconduites.

4. 4. Exigences de la Politique de Protection de l'Enfance de Street Child

Nous visons à garantir que seuls les membres du personnel appropriés travaillent au sein de l'organisation, qu'ils reçoivent une formation et une gestion conformes à cette politique et qu'ils comprennent clairement les normes et principes de comportement que nous appliquons. Nous procédons de la manière suivante :

Recrutement du personnel

Les processus rigoureux et standardisés décrits ci-dessous s'appliquent au recrutement de tous les employés de Street Child, conseillers officiels, administrateurs, stagiaires et bénévoles, qu'ils soient rémunérés ou non, à temps plein ou partiel, temporaires ou permanents, ayant un contact direct ou indirect avec les enfants :

- Au moins deux références professionnelles (à l'exclusion des membres de la famille et des relations personnelles connues depuis moins de deux ans) avec noms, adresses et numéros de téléphone doivent être obtenues pour chaque candidat avant de lui faire une offre d'emploi. L'une de ces références doit être un ancien employeur et, si possible, une personne pouvant commenter le travail du candidat auprès des enfants, si applicable.
- Street Child fait partie du Schéma inter-agences de divulgation et de faute professionnelle (Inter-Agency Misconduct and Disclosure Scheme). <https://misconduct-disclosure-scheme.org> En tant que tel, Street Child demandera une « Déclaration de Conduite » pour toutes les nouvelles recrues couvrant les cinq dernières années d'emploi.
- Tout le personnel ayant un contact direct ou indirect avec des enfants doit se soumettre à une vérification des casiers judiciaires, telle que le CRB ou DBS au Royaume-Uni, ou son équivalent national dans leur pays de résidence habituelle : <https://www.gov.uk/government/publications/criminal-records-checks-for-overseas-applicants>
- Tout le personnel potentiel et les affiliés doivent lire, accepter et signer le Code de Conduite, ainsi que la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfance de Street Child.
- Chaque description de poste doit être accompagnée d'une spécification pour le candidat. La description de poste doit inclure des déclarations spécifiques de responsabilité concernant la sauvegarde et la protection de l'enfance.
- Tous les processus d'entretien d'embauche doivent être standardisés et basés sur les descriptions de poste. Cependant, lorsque les employés sont susceptibles d'avoir un contact direct ou indirect avec des enfants, des questions spécifiques et/ou des tests écrits sur les questions de sauvegarde et de protection de l'enfance doivent être inclus en standard.

- Les annonces de postes vacants doivent clairement indiquer qu'une politique de protection de l'enfance, incluant des procédures de sélection, est en place et que le personnel est tenu de s'y conformer.

Éducation et Formation

- Un processus d'intégration sera mis en place pour tous les représentants de Street Child concernant les questions de protection et sauvegarde de l'enfance, afin qu'ils comprennent les lignes directrices de Street Child sur le contact avec les enfants, la protection des populations vulnérables, et qu'ils exercent toujours correctement leurs devoirs de soin et de responsabilité envers les enfants et populations vulnérables.
- Street Child offrira des opportunités de formation à son personnel actuel, bénévoles et administrateurs sur la protection de l'enfance, et encouragera la libre expression et l'apprentissage des questions de protection de l'enfance, en allouant un budget en conséquence. Une formation de rappel annuelle est prévue.
- Des versions adaptées aux enfants des politiques et procédures de protection et sauvegarde de l'enfance de Street Child seront mises à disposition dans toutes les communautés où Street Child intervient activement.
- Les employés, administrateurs, responsables et bénévoles ayant accès à des informations personnelles sur les enfants (adresses, cas spécifiques, photographies, détails de la vie personnelle) doivent être formés pour comprendre parfaitement ce qui constitue un partage acceptable ou inacceptable de ces informations.
- Un soutien émotionnel ou psychologique sera disponible chaque fois que des questions de protection de l'enfance seront abordées.
- Une révision annuelle de la formation, de la politique et de sa mise en œuvre sera réalisée par le Point Focal Global de Sauvegarde et les responsables nationaux de la protection de l'enfance, afin d'assurer une connaissance à jour des enjeux de protection de l'enfance au sein de l'organisation.

Structure de gestion

- La direction de Street Child, en particulier le Comité des Plaintes en matière de Sauvegarde et l'équipe de direction, s'efforcera en permanence d'encourager et de donner confiance à ceux qui travaillent dans l'organisation pour soulever des questions confidentielles concernant la protection des enfants. La politique de lanceur d'alerte définit comment ces préoccupations peuvent être exprimées, y compris anonymement.
- Le Point Focal Global de Sauvegarde sera responsable de la mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfance, avec les Points Focaux de Sauvegarde au niveau pays, et veillera à ce que tous les membres de l'organisation comprennent leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance.

- Tout le personnel travaillant directement avec des enfants ou ayant un accès direct aux informations les concernant sera supervisé, suivi et soutenu dans ses relations avec les enfants par ses managers et collègues.
- Les employés doivent signaler à Street Child toute pratique ou action d'exploitation ou d'abus par le personnel ou les affiliés de Street Child. Le manquement à signaler peut entraîner des mesures disciplinaires.
- La revue trimestrielle des risques au niveau pays et siège inclura un examen des procédures de protection de l'enfance. Les superviseurs du personnel en contact direct avec les enfants doivent être attentifs à toute problématique de protection émergente.
- La divulgation d'informations personnelles sur les enfants, y compris les affaires judiciaires, sera limitée aux responsables de la sauvegarde, décideurs et au Comité des Plaintes en matière de Sauvegarde, ainsi qu'aux autres personnels sur la base du strict besoin d'en connaître.
- Des occasions seront offertes lors des réunions et autres rassemblements formels pour discuter de toute question de protection de l'enfance que le personnel, bénévoles ou administrateurs souhaiteraient soulever.

Protocoles de comportement

- Afin de protéger tous les enfants contre diverses formes d'abus et d'exploitation, un Code de Conduite guidera les administrateurs, le personnel, les bénévoles et les visiteurs de Street Child dans leurs interactions avec les enfants avec lesquels ils peuvent avoir un contact direct dans le cadre de leur travail pour l'organisation.
- Le Code de Conduite concernera spécifiquement et uniquement les actions et comportements du personnel de Street Child, tous les administrateurs, bénévoles, visiteurs et consultants susceptibles d'avoir un contact direct avec des enfants dans le cadre de leur travail pour Street Child.
- Ce Code vise à promouvoir les bonnes pratiques parmi le personnel et les affiliés de Street Child et à prévenir les abus sur enfants.
- Le Code de Conduite sera facilement accessible à tout le personnel, bénévoles, administrateurs, visiteurs et consultants sous contrat susceptibles d'avoir un contact direct ou indirect avec des enfants dans le cadre de leur travail pour l'organisation.
- Il sera disponible dans toutes les situations où l'organisation est responsable de mettre des enfants en contact avec des adultes. Toute personne (employé, bénévole, administrateur ou associé de Street Child) sera invitée à signer et à accepter de respecter le Code de Conduite avant tout contact avec des enfants.

Communications concernant les enfants

- Chaque enfant a le droit d'être représenté fidèlement à travers des mots et des images. Il incombe donc à Street Child de s'assurer que chaque enfant soit présenté sans manipulation de sa véritable identité et dignité. Tous les enfants seront présentés comme des êtres humains avec leur identité et dignité préservées.
- Dans la mesure du possible, Street Child obtiendra le consentement éclairé de l'enfant, de son tuteur et/ou de l'organisation responsable de l'enfant pour utiliser son image à des fins de publicité, collecte de fonds, sensibilisation ou autres objectifs clairement exposés au consentant.
- Street Child veillera, dans la mesure du possible, à ce que les récits d'expériences soient narrés par la personne concernée (sauf si elle décide qu'une autre personne le fasse pour elle).
- Street Child s'assurera que tous les textes et images inclus dans les supports imprimés, diffusés ou électroniques (brochures, publications, rapports, contenus sur les réseaux sociaux, matériel d'apprentissage numérique, vidéos ou sites web) présentent une image précise et équilibrée des enfants et de leur contexte, avec suffisamment d'informations sur leur environnement social, culturel et économique.
- Les images montreront les enfants habillés de manière appropriée et jamais dans des poses pouvant être interprétées comme sexuellement suggestives.
- Les personnes ou organisations recevant des photos ou autres supports visuels de Street Child recevront des conseils sur leur usage. De plus, ces supports seront accompagnés d'une déclaration de Street Child précisant qu'ils doivent être utilisés uniquement et spécifiquement à des fins de publicité authentique, pour Street Child et conformément à son accord.
- Il est strictement interdit à tout membre du personnel, bénévole, sous-traitant ou partenaire de mise en œuvre d'utiliser des outils propulsés par l'IA pour créer des images, des vidéos ou des profils comportementaux ou démographiques des enfants bénéficiaires, y compris à des fins décrites comme la collecte de fonds, l'évaluation éducative, l'analyse de l'apprentissage ou le suivi des programmes, sans l'approbation institutionnelle explicite et le consentement des parents/tuteurs.
- La déclaration précisera que le non-respect de l'usage convenu entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation d'utilisation et exigera le retour immédiat de tous les matériels (y compris les copies). La personne ou organisation sollicitant le matériel devra signer cette déclaration.
- Street Child évitera notamment : un langage ou des images susceptibles de dégrader, victimiser ou humilier les enfants, des généralisations inexactes, toute forme de discrimination, ainsi que des photos sorties de leur contexte (les photos seront accompagnées d'une légende explicative lorsque possible).

- Les informations personnelles et physiques permettant d'identifier l'emplacement d'un enfant dans un pays ou un lieu précis pouvant le mettre en danger ne seront pas utilisées dans toute communication concernant l'enfant.
- Dans la mesure du possible, en plus du consentement des parents ou tuteurs, Street Child demandera toujours l'autorisation de l'enfant avant de prendre des photographies, sauf circonstances exceptionnelles où cela ne serait pas possible ou souhaitable (par exemple, si l'enfant est trop jeune). Ces circonstances seront jugées selon l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Lorsque les enfants sont victimes, leur dignité sera toujours respectée. Dans ces cas, des photos « avant » et « après » peuvent être utiles pour montrer un équilibre entre victimisation et empowerment.
- Lorsqu'ils sont utilisés dans des publications officielles, les prénoms des enfants seront modifiés et les noms de famille omis pour protéger leur identité (sauf si l'enfant souhaite le contraire), avec une note explicative ajoutée.

5. Responsabilité envers la population affectée

Street Child reconnaît que, bien que les cas d'exploitation et d'abus commis par son personnel et ses affiliés contre des enfants soient extrêmement graves et puissent être évités grâce à ses politiques et procédures de protection, les risques les plus courants en matière de protection de l'enfance se trouvent au sein des communautés vivant dans des environnements à haut risque, tels que les camps de personnes déplacées internes (PDI) ou de réfugiés, les bidonvilles et dans la rue. Les populations particulièrement vulnérables incluent les filles et les enfants en situation de handicap.

Ainsi, Street Child s'engage à œuvrer pour l'élimination des abus et de l'exploitation des enfants dans toutes les communautés où elle intervient, dans le cadre de son engagement plus large envers la Politique de Protection de l'Enfance et la responsabilité envers les populations affectées, telle que définie dans la Politique de Responsabilité envers les Populations Affectées de Street Child.

« Street Child recherchera activement les avis des populations affectées afin d'améliorer les politiques et pratiques en matière de programmation, en veillant à ce que les mécanismes de retour d'information et de réclamation soient simplifiés, appropriés et suffisamment solides pour traiter (communiquer, recevoir, traiter, répondre et tirer des enseignements) les plaintes relatives aux violations de la politique et aux insatisfactions des parties prenantes. »

Le Point Focal de Protection désigné sera responsable de la mise en œuvre de ces politiques au niveau national.

6. Intégration de la protection de l'enfance

Street Child veillera à ce que les préoccupations liées à la protection soient prises en compte et traitées dans chaque projet — même ceux qui ne sont pas explicitement axés sur la protection de l'enfance.

Plus précisément, Street Child utilisera toutes les opportunités disponibles pour intégrer la sensibilisation et la prévention des dommages aux enfants ainsi que la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans ses programmes, y compris, mais sans s'y limiter, la formation du personnel et les activités de plaidoyer auprès des populations affectées et des parties prenantes clés telles que les enseignants, la police, les chefs communautaires, les représentants gouvernementaux locaux et nationaux, ainsi que les jeunes et les enfants eux-mêmes.

7. Mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants

Street Child s'assurera que des mécanismes de retour d'information sont en place pour permettre de signaler les cas d'exploitation et d'abus, y compris des mécanismes adaptés aux enfants et ceux facilitant les signalements anonymes.

Street Child veillera également à ce que les mécanismes de plaintes et de retours adaptés aux enfants soient constamment disponibles, visibles et compris sur les sites clés des projets. Un point focal local de protection pourra être nommé, de préférence une femme, maîtrisant la ou les langues locales.

Plus précisément, Street Child devra :

- Afficher des messages adaptés aux enfants sur les abus et la manière de les signaler.
- Afficher un numéro de téléphone pour contacter (point focal local de protection).
- Créer un mécanisme de retour d'information anonyme, par exemple une boîte à plaintes.

8. Glossaire des termes

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle est une technologie qui permet aux ordinateurs et aux machines de simuler l'apprentissage, la compréhension, la résolution de problèmes, la prise de décision, la créativité et l'autonomie humains.

Affiliés

Cela concerne toutes les personnes qui travaillent ou collaborent avec Street Child, qu'il s'agisse du personnel, des membres du conseil d'administration, des bénévoles, des stagiaires, des consultants, des experts bénévoles ou encore des sous-traitants appartenant à des organisations partenaires tierces ayant signé avec Street Child un accord de partenariat, de sous-subsidation ou de sous-bénéfice.

Enfant

Aux fins de cette politique, un « enfant » est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Maltraitance infantile

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la « maltraitance infantile » ou « mauvais traitements » désigne toute forme de violence physique ou émotionnelle, d'abus sexuel, de négligence ou de traitement négligent, ainsi que toute exploitation, qu'elle soit commerciale ou autre. Ces actes entraînent, ou risquent d'entraîner, un préjudice à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant, dans le cadre d'une relation impliquant une responsabilité, une confiance ou un rapport de pouvoir.

La Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants (NSPCC) définit également la « cruauté envers les enfants » ou « maltraitance infantile » comme un « comportement causant un préjudice significatif à un enfant. Cela inclut également le fait de ne pas prévenir sciemment un préjudice grave à un enfant. Toutes les formes de cruauté sont dommageables – il peut être plus difficile de se remettre de l'impact émotionnel que des effets physiques. »

La politique de protection de Street Child définit les abus selon les catégories suivantes :

- **Abus discriminatoire**

Toute forme de discrimination fondée sur la couleur de peau, le sexe, l'identité de genre, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou toute autre caractéristique personnelle. Cela inclut également le harcèlement, les insultes, les humiliations ou tout traitement similaire.

- **Abus financier ou matériel**

Tout acte visant à s'appropriier ou à utiliser de manière abusive la propriété, les biens ou les prestations d'un enfant. Cela comprend le vol, la fraude, l'exploitation et toute forme de coercition liée aux ressources matérielles ou financières.

- **Exploitation**

Tout acte délibéré de maltraitance, de manipulation ou d'abus de pouvoir exercé sur un enfant, généralement — mais pas exclusivement — à des fins de profit personnel. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, la traite des êtres humains, ainsi que toute forme de violence ou d'abus domestiques et sexuels.

- **Négligence**

Le manquement persistant à répondre aux besoins fondamentaux physiques et/ou psychologiques d'un enfant, notamment : absence d'alimentation, de vêtements ou d'abri adéquats ; défaut de prévention des dangers ; absence de surveillance appropriée ; refus ou omission de garantir l'accès à des soins médicaux adaptés.

- **Abus physique**

Tout acte causant intentionnellement un préjudice corporel à un enfant, tel que coups, gifles, poussées, brûlures, usage inapproprié de médicaments, contraintes physiques

injustifiées, sanctions corporelles abusives, empoisonnement, noyade, étouffement ou mutilation génitale féminine (MGF).

- **Abus psychologique**

Tout comportement ayant pour effet de porter atteinte au bien-être émotionnel ou mental d'un enfant, incluant : insultes, menaces, abandon, humiliation, blâme, contrôle excessif, intimidation, coercition, harcèlement, abus verbal, isolement, privation injustifiée de services ou retrait déraisonnable des réseaux de soutien.

Protection de l'enfance

Terme générique qui regroupe l'ensemble des principes, politiques, normes, lignes directrices et procédures destinés à prévenir tout préjudice, qu'il soit intentionnel ou non, à l'égard des enfants. Dans le présent contexte, il s'agit en particulier de l'obligation, pour les organisations et les personnes qui y sont associées, de veiller à la sécurité, au bien-être et aux droits des enfants placés sous leur responsabilité.

Contact direct avec les enfants

Situation dans laquelle une personne se trouve physiquement en présence d'un ou plusieurs enfants dans le cadre des activités de l'organisation, que ce contact soit ponctuel ou récurrent, et qu'il dure peu ou longtemps. Cela peut notamment inclure des visites de projets, de sites ou d'installations, sans que cette liste d'exemples soit exhaustive.

Harcèlement

Ensemble de comportements offensants visant à rabaisser, humilier ou intimider une personne. Ces agissements peuvent être perturbants, troublants ou menaçants. Lorsqu'ils sont répétés, ils constituent du harcèlement moral ou de l'intimidation. Ce qui les distingue d'une insulte ponctuelle est la continuité ou la répétition du stress et du préjudice qu'ils provoquent.

Préjudice

Atteinte psychologique, physique, émotionnelle ou sexuelle aux droits d'un individu. Le préjudice par négligence inclut le refus des ressources ou de l'aide disponibles.

Contact indirect avec les enfants

Accès à des informations sur des enfants individuellement (dans le cadre du travail de l'organisation) telles que noms, lieux (adresses d'individus ou de projets), photos et études de cas. [N.B. cette liste n'est pas exhaustive].

Personnel

Aux fins de cette politique et dans le contexte spécifique de Street Child, le personnel inclut les employés, membres du conseil, bénévoles, stagiaires, consultants, experts pro bono travaillant pour Street Child UK et ses entités affiliées – Africa Educational Trust,

Street Child EU, Street Child US, CIC Afghanistan, Street Child Sierra Leone, Street Child of Liberia.

Incident grave

Incident ayant causé un préjudice significatif à une personne affiliée à l'organisation et/ou constituant une menace majeure pour les opérations et la réputation de l'organisation. Cela inclut les préoccupations relatives à la protection liées à des abus sexuels, exploitation, abus physiques ou émotionnels graves, et décès.

Exploitation et abus sexuels

Conformément au Bulletin du Secrétaire général de l'ONU ST/SGB/2003/13 :

- **Exploitation sexuelle** : Tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles. Cela inclut, sans s'y limiter, le gain monétaire, social ou politique tiré de l'exploitation sexuelle d'autrui.
- **Abus sexuel** : Toute intrusion physique, réelle ou menacée, à caractère sexuel, commise par la force ou dans des conditions de contrainte, de vulnérabilité ou d'inégalité.

Toute activité sexuelle impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans) est strictement interdite, indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge de consentement local. La croyance erronée quant à l'âge de l'enfant ne constitue pas une justification. Un enfant peut être victime de plusieurs formes d'abus simultanément.

Harcèlement sexuel

Type de harcèlement fondé sur le sexe ou le genre de la victime. Il peut inclure des comportements offensants, sexistes ou sexuels, verbaux ou physiques. Le harcèlement peut être explicite ou implicite.

Survivant

Personne ayant été abusée ou exploitée. Le terme « survivant » est souvent préféré à « victime » car il implique force, résilience et capacité de survie, cependant c'est à l'individu de choisir comment il souhaite s'identifier.

Contact spontané ou inattendu avec les enfants

Être en présence physique d'un enfant ou d'enfants dans le cadre du travail de l'organisation, sans arrangement préalable avec le responsable de projet ou le conseil d'administration.

Enfants vulnérables

Peut désigner tous les enfants dans les foyers familiaux ou milieux communautaires, enfants de la rue, enfants réintégrés et réunifiés, et tous les stagiaires dans les centres de formation professionnelle, y compris ceux des centres résidentiels ou institutionnels, centres de détention, enfants ayant des problèmes de santé, enfants déplacés et réfugiés.

9. Politiques connexes

La présente politique sert de guide pour le personnel de Street Child ainsi que pour les autres entités mentionnées à la section 3 relative au Protocole de comportement. Elle doit être appliquée et interprétée en complément des documents suivants :

- Politique de protection de Street Child
- Code de conduite de Street Child
- Manuel des RH de Street Child
- Guide interne de recrutement de Street Child
- Politique anti-corruption et anti-pot-de-vin de Street Child
- Politique sur les réseaux sociaux de Street Child
- Politique de dénonciation (Whistleblowing) de Street Child
- Politique informatique et de protection des données de Street Child
- Politique d'équité, diversité et inclusion (EDI) de Street Child